

Société de compensation
en assurance médicaments
du Québec



Quebec Drug
Insurance Pooling
Corporation

L'ASSURANCE MÉDICAMENTS AU QUÉBEC

Modalités 2014

La recommandation pour les Modalités 2014 résulte d'une consultation annuelle effectuée par la Société de compensation en assurance médicaments du Québec. Le comité responsable pour la révision des modalités de mises en commun est composé des administrateurs suivant : madame Suzanne Caron, monsieur Ron Hoskins, madame Nathalie Laporte, monsieur Sylvain Paré ainsi que de madame Claude Di Stasio, Directrice générale.

Présenté au conseil d'administration de la Société de compensation en assurance médicaments du Québec le 24 octobre 2013

Modalités 2014

En 2014, la *Société de compensation en assurance médicaments du Québec (Société)* recommande que les modalités de mise en commun soient ajustées pour refléter les tendances observées en fonction de l'évolution de l'ensemble des réclamations soumises à la mise en commun. De plus, à compter du 1 janvier 2014, la mise en commun portera sur le formulaire du régime privé pour tous les régimes admissibles quelle que soit leur taille.

Taille du groupe (nombre de certificats)	Seuil par certificat 2014	Facteur annuel Sans personne à charge	Facteur annuel Avec personnes à charge
Moins de 25	6 000 \$	163,00 \$	449,00 \$
De 25 à 49	15 500 \$	83,00 \$	230,00 \$
De 50 à 124	27 500 \$	40,00 \$	110,00 \$
De 125 à 249	42 000 \$	21,00 \$	58,00 \$
De 250 à 499	60 000 \$	12,50 \$	33,75 \$
De 500 à 999	80 000 \$	7,75 \$	21,50 \$
De 1 000 à 2 999	100 000 \$	5,50 \$	14,75 \$
3 000 et plus	Libre marché	Libre marché	Libre marché

Tous les régimes sont soumis aux conditions suivantes :

- Étant donné que le montant du seuil minimal, fixé à 6 000 \$, excède déjà le montant pour lequel le montant du déboursé annuel est atteint, aucun ajustement n'est nécessaire pour tenir compte de la formule standard de remboursement (80%/100%). Conséquemment, la formule de compensation utilisée est de 100% du montant qui excède le seuil.
- Les modalités de mise en commun considèrent un indice de perte cible de 95% pour les tranches dont le seuil est inférieur à 70 000 \$ et de 90% pour les strates supérieures.
- La mutualisation par certificat est maintenue.
- Les médicaments admissibles sont ceux couverts par le régime privé.

Groupes de 3 000 certificats et plus :

- Les groupes assurés et non assurés de 3 000 certificats et plus sont soumis au marché.